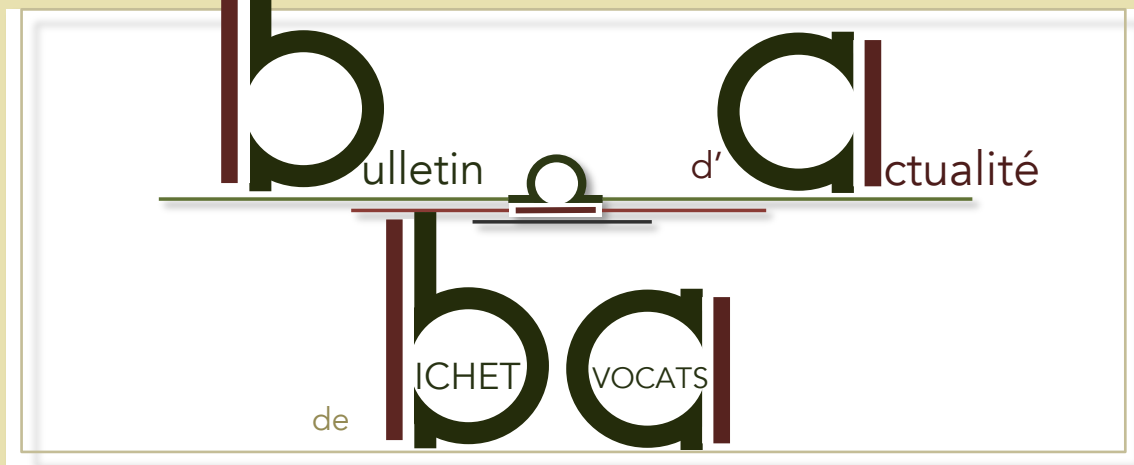


Le



du droit social

Février 2021

SELECTION DES PRINCIPAUX ARRÊTS DE LA CHAMBRE SOCIALE DE LA COUR DE CASSATION DE 2020

Malgré la situation sanitaire, la chambre sociale de la Cour de cassation a pu rendre **1127 arrêts, dont 155 publiés au Bulletin**. Ci-joint une sélection de 35 arrêts à retenir ([cliquez sur les références des arrêts pour les avoir en intégralité sur Légifrance](#)).

DROIT COLLECTIF

Discrimination syndicale – Demande de documents en référé pour évaluer la situation des autres salariés

⇒ Des représentants du personnel revendiquaient une discrimination syndicale, et avaient demandé en référé des documents permettant la comparaison avec les autres salariés placés dans une situation similaire.

La Cour d'appel avait rejeté leur demande, au motif que si les représentants du personnel avaient produit des premiers éléments démontrant un motif légitime, leur demande de milliers de documents était trop large et devait s'analyser en une mesure générale d'investigation.

La Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel : lorsqu'une juridiction estime que les salariés justifient d'un motif légitime, elle **doit alors vérifier quelles mesures étaient indispensables** à la protection de leur droit à la preuve et proportionnées au but poursuivi, **au besoin en cantonnant le périmètre de la production de pièces sollicitée**.

[Cour de cassation, Chambre sociale, 16 décembre 2020, 19-17.637](#)

DS Conventionnel – 10%

⇒ La règle selon laquelle le syndicat doit désigner le DS parmi les candidats ayant eu **au moins 10 %** des suffrages exprimés **s'applique également au DS suppléant conventionnel**, dont le mandat est de même nature que celui du délégué syndical.

[Cour de cassation, Chambre sociale, 25 mars 2020, 19-11.581](#)

DP-DS – Durée de la protection

- ⇒ Le DP désigné DS dans les entreprises de -50 salariés bénéficie d'une **protection de 6 mois** (et non de 12 mois).

[Cour de cassation, Chambre sociale, 4 novembre 2020, n°19-12.279](#)

Syndicat – indépendance financière

- ⇒ Le fait qu'un syndicat fasse l'objet d'une procédure de **redressement judiciaire** et qu'il bénéficie d'une **aide financière de la Confédération** à laquelle il est affilié **ne peut suffire à lui faire perdre son indépendance financière**, dès lors qu'il disposait de la part de ses adhérents des cotisations lui assurant des ressources suffisantes.

[Cour de cassation, Chambre sociale, 26 février 2020, 19-19.397](#)

Annulation candidature – Non respect parité – Effet sur la candidature

- ⇒ Un salarié qui verrait sa candidature annulée pour cause de non respect des règles de parité de la liste **ne perd son mandat** de membre du CSE **qu'à compter du jour du prononcé de l'annulation par le juge**. Cette annulation ne remet donc pas en cause l'existence de sa candidature aux élections professionnelles.

[Cour de cassation, Chambre sociale, 30 septembre 2020, 19-15.505](#)

Parité des listes – Listes sans étiquette

- ⇒ Les dispositions relatives à la parité des listes s'appliquent aux organisations syndicales au 1^{er} comme au 2nd tour, mais **ne s'appliquent pas aux candidatures libres présentées au 2nd tour** des élections professionnelles.

[Cour de cassation, Chambre sociale, 25 novembre 2020, 19-60.222](#)

Licenciement salarié protégé - Annulation unilatérale par l'employeur

- ⇒ Le licenciement d'un salarié protégé **ne peut être annulé unilatéralement par l'employeur sans l'accord du salarié**. L'envoi par le salarié d'arrêts de travail après cette « annulation » **ne peut valoir acceptation** de la poursuite de contrat. Du fait de l'absence de validité de cette « annulation » par l'employeur, **le licenciement est nul** du fait qu'il soit intervenu en violation du statut protecteur. **L'employeur peut ainsi être condamné en référé** au paiement de provisions.

[Cour de cassation, Chambre sociale, 18 novembre 2020, 19-10.286](#)

Application volontaire CCN et CCR

- ⇒ L'application volontaire d'une convention collective nationale **n'emporte pas contractualisation** d'une convention collective régionale.

[Cour de cassation, Chambre sociale, 4 mars 2020, 18-11.585](#)



Annulation licenciement – Départ en retraite - Indemnisation

- ⇒ Un salarié protégé dont **l'autorisation administrative de licenciement a été annulée**, mais qui **avait fait valoir ses droits à la retraite, ne peut alors plus demander sa réintégration**. Il peut par contre bénéficier d'une indemnité d'éviction correspondant à la rémunération qu'il aurait dû percevoir de son éviction jusqu'à l'expiration du délai de deux mois suivant la décision d'annulation. Doivent cependant alors être déduites les pensions de retraite perçues pendant cette période, sauf s'il atteint, avant cette date, l'âge légal de mise à la retraite d'office.

[Cour de cassation, Chambre sociale, 8 juillet 2020, 17-31.291](#)

Licenciement économique salarié protégé – Responsabilité de l'employeur

- ⇒ Un **salarié protégé licencié pour motif économique** d'une société ayant cessé son activité, et dont l'autorisation de licenciement avait été donné par l'administration, **peut tout de même saisir les juridictions judiciaires en vue de mettre en cause la responsabilité de l'employeur dans la faillite de l'entreprise**, et faire réparer devant ces juridictions judiciaires le préjudice résultant de la perte de son emploi.

[Cour de cassation, Chambre sociale, 25 novembre 2020, 18-13.771 18-13.772](#)

CHSCT de l'ETT – Expertise pour salariés placés chez l'entreprise utilisatrice

- ⇒ Le **CHSCT de l'entreprise de travail temporaire** pouvait faire appel à un **expert agréé** afin d'étudier la réalité du risque pour les salariés placés au sein de l'entreprise utilisatrice, dès lors que **ni l'entreprise utilisatrice ni le CHSCT de l'entreprise utilisatrice n'ont pris de mesures**.

[Cour de cassation, Chambre sociale, 26 février 2020, 18-22.556](#)

PSE – liquidation – indemnité supra légale - AGS

- ⇒ **L'indemnité supra-légale prévue dans un PSE** n'est pas considérée comme une mesure d'accompagnement, mais comme l'indemnisation du préjudice causé par la rupture du contrat de travail, **non prise en charge par l'AGS**.

[Cour de cassation, Chambre sociale, 16 décembre 2020, 18-15.532](#)

Action IRP d'une UES – Sociétés concernées par l'action en justice

- ⇒ Lorsqu'une action concerne l'IRP d'une UES (unité économique et sociale), l'action doit être introduite par ou dirigée **contre toutes les entités composant l'UES, ou par l'une d'entre elles ayant mandat pour représenter toutes les sociétés** de l'UES.

[Cour de cassation, Chambre sociale, 26 février 2020, 18-22.123](#)

DROIT INDIVIDUEL

UBER – Requalification en contrat de travail

- ⇒ La Cour de cassation a **validé l'arrêt de la Cour d'appel qui avait qualifié la relation entre un chauffeur VTC et UBER en contrat de travail**, sur le fait que **le chauffeur** :
- Avait intégré un service de prestation de transport **créé et entièrement organisé par cette société**, ce service n'existant que grâce à cette plate-forme,
 - N'avait **aucune clientèle propre**
 - Ne **fixait pas librement ses tarifs ni les conditions d'exercice de sa prestation**
 - Se voyait **imposer un itinéraire particulier** dont il n'avait pas le libre choix et pour lequel des corrections tarifaires étaient appliquées en cas de modification de trajet par le chauffeur
 - **Ne connaissait parfois pas la destination finale**, ce qui constituait une contrainte à son libre choix
 - Qu'il **pouvait être déconnecté temporairement par la plateforme** à partir de trois refus de courses
 - Qu'il **pouvait perdre l'accès à son compte en cas de dépassement d'un taux d'annulation de commandes ou de signalements** de « comportements problématiques »

La Cour a pu valablement déduire de ces éléments **l'exécution d'un travail sous l'autorité d'un employeur qui a le pouvoir de donner des ordres et des directives, d'en contrôler l'exécution et de sanctionner les manquements et que, dès lors, le statut de travailleur indépendant du chauffeur était fictif.**

[*Cour de cassation, Chambre sociale, 4 mars 2020, 19-13.316*](#)

Licenciement – Preuve d'une publication sur un compte Facebook privé

- ⇒ Le droit à la preuve **peut justifier la production** en justice d'éléments extraits du **compte privé Facebook** d'un salarié portant atteinte à sa vie privée, si cela est **indispensable** à l'exercice de ce droit de preuve et que l'atteinte est **proportionnée** au but poursuivi. En l'espèce, le salarié avait publié sur son compte Facebook privé une photo de la nouvelle collection confidentielle de vêtements, et la publication privée avait été fournie à l'employeur par un « ami » Facebook du salarié. La Cour de cassation a validé l'arrêt de la Cour d'appel qui avait admis la recevabilité de cette preuve.

[*Cour de cassation, Chambre sociale, 30 septembre 2020, 19-12.058*](#)

Adresse IP – licéité de la preuve

- ⇒ Les **adresses IP** sont des données à caractère personnel, dont la **collecte** des informations doit être **déclarée à la CNIL**. La collecte des logs, fichiers de journalisation et adresses IP non déclarées à la CNIL ne peuvent constituer une preuve valable.

[*Cour de cassation, Chambre sociale, 25 novembre 2020, 17-19.523*](#)

Licenciement - Absence de Faute grave - Circonstances vexatoires

- ⇒ Même lorsqu'il est **justifié par une faute grave** du salarié, le **licenciement peut causer à celui-ci, en raison des circonstances vexatoires** qui l'ont accompagné, un préjudice dont il est **fondé à demander réparation**.

[*Cour de cassation, Chambre sociale, 16 décembre 2020, 18-23.966*](#)

Rupture conventionnelle – Absence de remise au salarié

- ⇒ En l'**absence de remise d'un exemplaire** de la convention de rupture conventionnelle au salarié, ce dernier **peut valablement demander la nullité** de la convention.

[*Cour de cassation, Chambre sociale, 23 septembre 2020, 18-25.770*](#)

Demande de résiliation judiciaire – Autre contrat

- ⇒ Le fait pour un salarié d'avoir **pris un autre contrat postérieurement à sa demande de résiliation judiciaire** ne peut être considéré comme la manifestation par le salarié d'une volonté claire et non équivoque de rompre le contrat de travail.

[*Cour de cassation, Chambre sociale, 3 juin 2020, 18-13.628*](#)

Plainte sans suite – Mauvaise foi du salarié

- ⇒ Le fait qu'un salarié ait déposé plainte contre son employeur et que cette plainte n'ait fait l'objet d'aucune poursuite **ne peut suffire à caractériser la mauvaise foi**.

[*Cour de cassation, Chambre sociale, 8 juillet 2020, 18-13.593*](#)

Création d'entreprise pendant le préavis - Obligation de loyauté

- ⇒ Le fait pour un salarié de **créer son entreprise pendant le préavis**, et de **n'en commencer réellement l'activité qu'après la rupture** de son contrat **ne caractérise pas par principe un manquement à l'obligation de loyauté**.

[*Cour de cassation, Chambre sociale, 23 septembre 2020, 19-15.313*](#)

Liquidation - Faute de l'employeur

- ⇒ La fin d'activité d'une entreprise du fait d'une **liquidation judiciaire n'empêche pas le salarié de contester son licenciement** en invoquant **une faute** de l'employeur à l'origine de la cessation d'activité.

[*Cour de cassation, Chambre sociale, 8 juillet 2020, 18-26.140*](#)

Travail dans une autre société pendant arrêt de travail

- ⇒ Le fait de travailler pour le compte d'une société **non concurrente pendant un arrêt de travail ne constitue pas** en lui-même un manquement à **l'obligation de loyauté**.
Le fait pour l'employeur d'avoir versé au salarié des indemnités complémentaires pendant l'arrêt ne constitue pas un préjudice permettant de justifier un licenciement.

[*Cour de cassation, Chambre sociale, 26 février 2020, 18-10.017*](#)

Amiante – Point de départ du délai de prescription

- ⇒ Le **délai de 2 ans** pour demander réparation du préjudice d'anxiété du fait de l'amiante court, pour les établissements inscrits sur la liste ministérielle, **à compter de l'arrêt ministériel** ayant inscrit cet établissement sur cette liste.
[*Cour de cassation, Chambre sociale, 12 novembre 2020, 19-18.490*](#)
- ⇒ Le salarié qui justifie d'une exposition à l'amiante **peut attaquer son employeur même si celui-ci n'est pas sur la liste ministérielle**.
[*Cour de cassation, Chambre sociale, 30 septembre 2020, 19-10.352*](#)
- ⇒ Pour les établissements **non inscrits** sur la liste ministérielle, le point de départ du délai de prescription de l'action **ne peut être antérieur à la date à laquelle cette exposition a pris fin**.
[*Cour de cassation, Chambre sociale, 8 juillet 2020, 18-26.585 et suivants*](#)

Intérim – Requalification CDI – Condamnation de l'ETT

- ⇒ Lorsque l'entreprise de travail temporaire a conclu plusieurs contrats de mission pour accroissement temporaire d'activité sans respecter le délai de carence, cela entraîne la **requalification en un CDI** et l'ETT peut être **condamnée solidairement** avec l'entreprise utilisatrice (sauf concernant l'indemnité de requalification, dont l'entreprise utilisatrice est seule débitrice.)
[*Cour de cassation, Chambre sociale, 12 novembre 2020, 18-18.294*](#)

Contrat de sécurisation professionnelle

- ⇒ La rupture du contrat du fait de l'acceptation d'un CSP **doit avoir une cause économique réelle et sérieuse**, que l'employeur **doit énoncer dans un écrit** remis ou adressé au salarié, au cours de la procédure de licenciement et au plus tard au moment de l'acceptation du CSP. **En l'absence d'écrit sur la cause économique, le licenciement est sans cause réelle et sérieuse**.
[*Cour de cassation, Chambre sociale, 27 mai 2020, 18-24.531*](#)
- ⇒ Il en est **de même lorsque le CSP est proposé par un administrateur judiciaire** en application de l'ordonnance autorisant des licenciements économiques.
[*Cour de cassation, Chambre sociale, 27 mai 2020, 18-20.153*](#)
- ⇒ En cas d'adhésion du salarié au CSP, **le délai de contestation de la rupture commence à courir à compter de l'adhésion** au CSP.
[*Cour de cassation, Chambre sociale, 16 décembre 2020, 19-18.322*](#)

Protection de la femme enceinte – Refus accord mobilité

- ⇒ Le refus par une salariée en état de grossesse de se voir appliquer les dispositions d'un **accord de mobilité interne ne peut suffire caractériser l'impossibilité** dans laquelle se trouve l'employeur de maintenir le contrat pour un motif étranger à la grossesse.
[*Cour de cassation, Chambre sociale, 4 mars 2020, 18-19.189*](#)

CDD non signé - requalification

- ⇒ En l'absence de signature par l'employeur de certains CDD, ces contrats ne peuvent être considérés comme ayant été établis par écrit et doivent ainsi être **réputés conclus pour une durée indéterminée**.

[Cour de cassation, Chambre sociale, 9 décembre 2020, 19-16.138](#)

Indemnité conventionnelle - lic. Inaptitude - Nullité

- ⇒ La disposition d'une convention collective **excluant les salariés licenciés pour inaptitude de l'indemnité de licenciement spécifique** qu'elle institue est, en l'absence d'élément objectif et pertinent la justifiant, **nulle en raison de son caractère discriminatoire** fondé sur l'état de santé du salarié.

[Cour de cassation, Chambre sociale, 16 décembre 2020, 19-17.092](#)

Réintégration suite nullité (AT) – indemnité d'éviction

- ⇒ En cas de **nullité de licenciement (suite à un AT) et de réintégration**, le salarié a droit à une **indemnité** réparant le préjudice subi du fait de sa perte de salaire pendant la durée de son éviction.

La Cour d'appel avait calculé le salaire sur la base du mi-temps thérapeutique avant son licenciement (720 euros) et non sur son salaire avant l'accident (1800 euros).

La Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel : le salaire à prendre en compte était le **salaire qu'aurait perçu le salarié s'il avait continué à travailler**, pendant la période s'étant écoulée entre son licenciement et sa réintégration, au poste qu'il occupait avant la suspension du contrat de travail provoquée par l'accident du travail.

[Cour de cassation, Chambre sociale, 9 décembre 2020, 19-16.448](#)

PEE – Changement de fonds et non respect des délais

- ⇒ L'employeur n'ayant **pas respecté le délai de mise en oeuvre de la modification du règlement du PEE** peut être condamné à des **dommages et intérêts**.

[Cour de cassation, Chambre sociale, 4 novembre 2020, 18-20.210](#)

BICHET  AVOCATS

Olivier BICHET
Avocat à la Cour

131, Boulevard de Sébastopol – 75002 PARIS

olivier.bichet@bichet-avocats.fr

Tel : 06 17 57 21 33

www.bichet-avocats.fr